

Table of Contents

Steps for Reducing Your Bond <i>Étapes à suivre pour réduire votre caution</i>	2
Voluntary Departure <i>Étapes à suivre pour réduire votre caution</i>	3
Reinstatement of Removal <i>Rétablissement de Renvoi</i>	4
Expedited Removal <i>Renvoi Accéléré</i>	6
Have You Been the Victim of a Crime? You May Qualify for a T-Visa <i>Avez-vous été victime de traite humaine ? Cela peut vous donner droit à un Visa T</i>	8
Have You Been the Victim of Trafficking? You May Qualify for a U-Visa <i>Avez-vous été victime d'un crime ? Cela peut vous donner droit à un Visa U</i>	10
How to Protect Yourself from Immigration Fraud <i>Comment vous protéger d'une escroquerie en matière d'immigration</i>	11
What Should You Expect from Your Legal Representative? <i>Quelle aide pouvez-vous attendre de votre Représentant Légal ?</i>	14

Étapes à suivre pour réduire votre caution

En quoi consiste une caution ?

- **Un juge peut vous autoriser à quitter le centre de détention si vous payez une somme d'argent**, appelée une "caution", et si vous promettez de vous présenter à l'ensemble de vos audiences au tribunal. (Le juge n'accordera pas dans tous les cas l'autorisation de quitter le centre de détention contre paiement d'une caution.) Si vous obtenez la possibilité de payer une caution et qu'ensuite vous ne vous présentez pas à une audience au tribunal, le juge pourra ordonner votre expulsion et vous perdrez l'argent payé pour la caution.
- **Si une caution peut vous être accordée, vous devez montrer**
 - Que vous n'êtes pas une personne dangereuse pour les autres ou pour les biens d'autrui et
 - Que vous assisterez à l'ensemble de vos audiences futures au tribunal.

Vous pouvez demander au juge de réduire le montant de votre caution.

1. Demandez une audience de caution

- Lors de votre première audience, demandez au juge une audience de caution ou
- Envoyez un message au tribunal d'immigration pour demander une audience de caution.

2. Recueillez des documents pour appuyer votre demande.

Appelez des membres de votre famille, des amis, des employeurs ou des autorités religieuses, et demandez-leur :

a. D'écrire des témoignages de moralité.

Les témoignages de moralité doivent :

- Être écrits en anglais (ou traduits en anglais)
- Commencer par la mention "Dear Honorable Immigration Judge" (Monsieur/Madame le Juge de l'Immigration)
- Indiquer votre nom et prénom ainsi que votre numéro d'identification ("numéro A")
- Mentionner l'adresse de l'auteur et son statut en matière d'immigration
- Expliquer pourquoi l'auteur pense que vous êtes une personne de bonne moralité et que l'on peut compter sur vous pour retourner au tribunal d'immigration afin d'assister à toutes vos audiences futures au tribunal
- Si l'auteur vous apportera de l'aide pour le logement et la nourriture, cela doit être mentionné dans la lettre

b. Recueillez des pièces justificatives pour votre audience de caution.

Les pièces justificatives peuvent comprendre :

- Des certificats de naissance, copies de carte de résident (carte verte) et autres documents montrant que des membres de votre famille sont des citoyens américains ou des résidents permanents des États-Unis
- Des copies de votre certificat de mariage si votre conjoint est un citoyen américain ou un résident permanent des États-Unis
- Des fiches de paie
- Un justificatif de paiement de vos impôts
- Des certificats/diplômes de tout enseignement que vous avez suivi
- Toute autre information montrant que vous avez des liens avec les États-Unis et que vous êtes une personne de bonne moralité

3. Présentez vos justificatifs lors de l'audience au tribunal.

- Faites trois copies de tous vos témoignages de moralité et autres documents.
- Demandez à toute personne qui vous soutient et qui dispose d'un statut d'immigration légale aux États-Unis de témoigner pour vous. Ces personnes peuvent venir au tribunal pour parler au Juge, ou bien lui parler par téléphone.

Si vous payez votre caution.

- **Si vous payez votre caution, le juge transférera votre affaire à un tribunal d'immigration situé hors du centre de détention.** Si vous vivez dans un autre état, vous pouvez demander au juge de transférer votre affaire dans cet état. Il est essentiel que vous communiquiez votre adresse actuelle au tribunal d'immigration et au Département de la Sécurité Intérieure des États-Unis (Department of Homeland Security, DHS).
- **Le fait de quitter le centre de détention sous caution ne vous protège pas contre l'expulsion et ne constitue pas une autorisation de travailler aux États-Unis.**

Départ Volontaire

En quoi consiste un Départ Volontaire ?

- **Un Départ Volontaire vous permet de :**
 - Quitter les États-Unis sans ordre d'expulsion.
 - Revenir dans l'avenir aux États-Unis légalement si vous y avez droit.

Bénéfices du Départ Volontaire

- **Aucun ordre d'expulsion ne figurera** dans vos dossiers d'immigration. Vous pourrez revenir aux États-Unis légalement si vous y avez droit.

Pouvez-vous prétendre à un Départ Volontaire ?

- **Vous pouvez prétendre à un Départ Volontaire si :**
 - Vous êtes en mesure de montrer au Juge que vous êtes une personne de bonne moralité et que vous méritez d'avoir la possibilité de revenir légalement aux États-Unis dans l'avenir.
 - Vous êtes en mesure de payer votre voyage pour rentrer chez vous.
- **Vous ne pouvez prétendre à un Départ Volontaire si vous avez été condamné(e) pour un délit grave.** (En cas de doute, consultez un avocat spécialisé en immigration.)

Quelles sont les étapes à suivre ?

1. **Décidez si un Départ Volontaire vous convient.**
 - Si vous pouvez prétendre à une demande d'asile, une annulation de renvoi, une modification de statut ou toute autre défense, vous souhaitez peut-être présenter une défense *au lieu de* demander un départ volontaire.
 - Si vous demandez un Départ Volontaire lors de votre première audience, vous renoncez au droit de présenter une défense. (En cas de doute, consultez un avocat spécialisé en immigration.)
2. **Si vous demandez un Départ Volontaire, il vous faudra recueillir des informations pour le juge :**
 - Des témoignages de moralité de parents, d'amis, de personnalités religieuses ou d'employeurs déclarant que vous êtes une personne de bonne moralité (toutes les lettres doivent être traduites en anglais).
 - Des certificats de naissance, copies de carte de résident (carte verte) et autres documents montrant que des membres de votre famille sont des citoyens américains ou des résidents permanents des États-Unis.
 - Des copies de votre certificat de mariage si votre conjoint est un citoyen américain ou un résident permanent des États-Unis.
 - Une preuve qu'un parent a déposé une demande "I-130" en votre nom, pour que vous obteniez la résidence permanente.
 - Des certificats/diplômes de tout enseignement que vous avez suivi.
 - Un justificatif montrant que vous prenez en charge votre famille.
 - Toute autre information indiquant que vous êtes une personne de bonne moralité.
3. **Demandez à des parents, des amis ou à toute personne qui vous soutient de parler au juge à votre sujet.** Ces personnes peuvent :
 - Venir au tribunal pour parler avec le juge ou
 - lui parler par téléphone. (Vous devrez peut-être demander au juge l'autorisation que des personnes le contactent par téléphone.)
4. **Vous devez payer votre caution** si vous obtenez un Départ Volontaire et qu'il vous faut rester un moment sur le territoire une fois libéré avant de pouvoir quitter les États-Unis.

Cette fiche de renseignements a été préparée par le Programme d'Orientation Juridique de l'EOIR (bureau exécutif d'étude des cas d'immigration aux États-Unis)

Rétablissement de Renvoi

En quoi consiste un Rétablissement de Renvoi ?

- Le Département de la Sécurité Intérieure, qui fait partie du gouvernement fédéral américain, également appelée "DSI" ou "Service de l'Immigration", utilise la procédure de Rétablissement de Renvoi pour expulser rapidement des États-Unis des personnes qui :
 - ont été expulsées ou renvoyées par le passé ou qui ont quitté les États-Unis par leurs propres moyens, alors qu'elles étaient sous le coup d'un ordre d'expulsion ou de renvoi et
 - qui sont entrées de nouveau aux États-Unis sans autorisation.
- **En règle générale, vous ne pourrez pas parler avec un juge.** Le DSI est en droit de vous renvoyer des États-Unis sur la base de votre précédent ordre d'expulsion ou de renvoi, sauf dans certaines circonstances précises.

Comment savoir si vous faites l'objet d'une procédure de rétablissement de renvoi ?

- **Si vous avez reçu un Formulaire I-871 (Avis d'intention/décision de rétablir un ordre antérieur)**, et si le DSI déclare que vous êtes entré(e) aux États-Unis illégalement après avoir été expulsé(e) ou renvoyé(e) du pays, vous faites alors l'objet d'un Rétablissement de Renvoi.
 - En revanche, si vous avez reçu un document intitulé "Formulaire I-862" (avis de comparution), vous êtes sous le coup d'une procédure de renvoi. Vous ne faites pas l'objet d'un Rétablissement de Renvoi.
 - Si le DSI déclare que vous avez été arrêté(e) alors que vous tentiez d'entrer aux États-Unis au niveau d'un point de contrôle aux frontières ou d'un aéroport international, en mer ou aux États-Unis à proximité de la frontière, et que vous ne pouvez pas apporter la preuve de votre présence aux États-Unis depuis plus de 14 jours, et si vous avez reçu le Formulaire I-860 ou le Formulaire I-867A/B, vous êtes sous le coup d'une procédure de Renvoi Accéléré. Vous ne faites pas l'objet d'un Rétablissement de Renvoi.

Dans quels cas pouvez-vous contester la décision du DSI de vous soumettre à une procédure de Rétablissement de Renvoi ?

- **Il est possible que vous ayez le droit de soumettre votre cas à la décision d'un juge dans certaines circonstances limitées**, si vous contestez la décision du DSI de vous soumettre à une procédure de Rétablissement de Renvoi.
 - Vous pouvez vous opposer à la décision du DSI en rédigeant vos arguments ou en parlant à un agent de l'immigration.
- **Vous pouvez contester la décision du DSI de vous soumettre à un Rétablissement de Renvoi dans les circonstances suivantes :**
 1. **Si vous craigniez d'être victime d'actes de persécution ou de torture si vous retournez dans votre pays**, ou si vous y avez été victime de tels actes auparavant.
 - Si vous dites à un agent de l'immigration que vous craignez de retourner dans votre pays, il vous remettra un formulaire M-488, (Informations concernant l'entretien pour crainte vraisemblable), et vous aurez un entretien avec un agent spécialisé dans les demandes d'asile, qui déterminera si vous avez une "crainte raisonnable" d'être victime d'actes de persécution ou de torture dans votre pays.
 - **Si l'agent chargé des demandes d'asile décide que vous avez effectivement une "crainte raisonnable"** de subir des actes de persécution ou de torture dans votre pays, vous recevrez un Formulaire I-863 (Avis de renvoi devant un Juge de l'Immigration), et vous entamerez une procédure devant un juge.

Rétablissement de Renvoi (suite)

- **En revanche, si l'agent chargé des demandes d'asile décide que vous n'avez pas de "crainte raisonnable"** de subir des actes de persécution ou de torture dans votre pays, vous avez le droit de demander qu'un juge examine la décision de l'agent chargé des demandes d'asile, en soumettant un Formulaire I-898 (Rapport de décision négative en matière de crainte raisonnable et demande d'examen par un Juge de l'Immigration).
 - Si le juge décide également que vous n'avez pas de "crainte raisonnable", votre affaire sera renvoyée au DSI en vue de votre renvoi des États-Unis. Dans un tel cas, vous ne pourrez pas faire appel de la décision du juge.
 - Par contre, si le juge décide que vous avez une "crainte raisonnable", vous aurez droit à une audience devant un juge en vue de demander l'annulation du renvoi prévu par en vertu de l'article 241(b)(3) de la Loi sur l'Immigration et la Citoyenneté, ou le report du renvoi en vertu de la Convention contre la Torture.
2. **Si vous pensez être un citoyen américain.**
 3. **Si vous pensez que le DSI vous a soumis par erreur à un Rétablissement de Renvoi, sur la base d'informations incorrectes.** Il se peut, par exemple, que le DSI vous ait confondu avec une personne portant le même nom que vous.
 4. **Si vous pensez être rentré(e) de nouveau aux États-Unis de façon légale.**
 5. **Si vous avez quitté la dernière fois les États-Unis dans le cadre d'un Départ Volontaire.**
 6. **Si un visa est prêt pour vous.**
 - Si un membre de votre famille a déjà fait une demande de visa pour vous et si le visa a été accordé et (b) qu'il est disponible immédiatement, vous pouvez affirmer avoir la possibilité de demander un statut de résident permanent légal ("green card") et la grâce pour votre expulsion antérieure.
 7. **Si vous pensez remplir les conditions requises pour demander une protection en vertu des lois NACARA ou HRIFA.**
 - Si vous êtes originaire du Nicaragua, de Cuba, du Guatemala, d'El Salvador, de Haïti ou de certains pays d'Europe de l'Est, vous pourriez être en droit de demander une protection en vertu de la loi NACARA (loi sur la rectification du statut des Nicaraguayens et le secours à l'Amérique centrale) ou en vertu de la loi HRIFA (loi sur l'équité en matière d'immigration des réfugiés haïtiens même en présence d'un ordre d'expulsion antérieur).

Quelles sont les étapes à suivre ?

Si rien de ce qui précède ne s'applique à votre cas, vous devez :

1. **En informer immédiatement un agent de l'immigration.** Donner autant d'informations détaillées et de preuves que possible au sujet de votre cas.
2. **Parler avec un avocat spécialisé en immigration** ou à un organisme proposant des services juridiques pour obtenir de l'aide.
3. **Ne tardez pas**, car les procédures de Rétablissement de renvoi se déroulent très rapidement.

Renvoi Accéléré

En quoi consiste un Renvoi Accéléré ?

- Le Département de la Sécurité Intérieure, qui fait partie du gouvernement fédéral américain, également appelée "DSI" ou "Service de l'Immigration", utilise la procédure de Renvoi Accéléré pour expulser rapidement des États-Unis. des personnes qui tentent d'entrer dans le pays par la fraude ou sans les documents appropriés.
 - Des agents de l'immigration interrogent les personnes dans les postes de contrôle aux frontières, les aéroports internationaux et les ports maritimes, ainsi que les personnes contrôlées aux États-Unis à proximité de la frontière américaine, qui ne peuvent démontrer leur présence aux États-Unis depuis plus de 14 jours, afin d'établir si ces personnes tentent d'entrer dans le pays par la fraude ou sans les documents appropriés.
- **En règle générale, vous ne pourrez pas parler avec un juge.** Si un agent de l'immigration pense que vous tentez d'entrer dans le pays par la fraude ou sans les documents appropriés, le DSI peut vous refuser l'entrée et ordonner que vous soyez expulsé(e) des États-Unis. La décision de l'officier de l'immigration est presque toujours définitive, à moins que vous n'exprimiez la crainte de retourner dans votre pays.

Comment savoir si vous faites l'objet d'une procédure de renvoi accéléré ?

- **Si vous avez reçu un Formulaire I-867A/B (Rapport de déclaration sous serment dans le cadre d'une procédure visée à l'Article 235(b)(1) de la Loi) ou un Formulaire I-860 (Avis et ordre de renvoi accéléré)**, si le DSI déclare que vous avez été arrêté(e) alors que vous tentiez d'entrer aux États-Unis au niveau d'un poste de contrôle aux frontières ou d'un aéroport international, en mer, ou contrôlé(e) à proximité de la frontière américaine, et que vous n'êtes pas en mesure d'apporter la preuve de votre présence aux États-Unis depuis plus de 14 jours, vous faites l'objet d'un Renvoi Accéléré.
 - En revanche, si vous avez reçu un document intitulé "Formulaire I-862" (avis de comparution), vous êtes sous le coup d'une procédure de renvoi. Vous ne faites pas l'objet d'un Renvoi Accéléré.
 - Si le DSI déclare que vous êtes entré(e) illégalement aux États-Unis après avoir été expulsé(e) ou renvoyé(e), et que vous avez reçu un Formulaire I-871 (Avis d'intention/décision de rétablissement d'un ordre antérieur), vous faites l'objet d'un Rétablissement de Renvoi. Vous ne faites pas l'objet d'un Renvoi Accéléré.

Dans quels cas pouvez-vous contester la décision du DSI de vous soumettre à une procédure de renvoi accéléré ?

1. **Si vous avez manifesté la crainte de retourner dans votre pays** ou avez demandé à bénéficier de l'asile ou d'une protection contre la torture lorsque vous êtes entré(e) aux États-Unis.
 - Un Formulaire M-444 (Informations concernant l'entretien pour crainte vraisemblable) vous sera remis, et vous aurez un entretien avec un agent spécialisé dans les demandes d'asile, afin de déterminer si vous entretenez une "crainte vraisemblable" (crainte crédible) de retourner dans votre pays.
 - **Si l'agent chargé des demandes d'asile décide que vous avez effectivement une "crainte vraisemblable"** de retourner dans votre pays, vous aurez alors la possibilité de présenter devant un juge une demande d'asile, une annulation de renvoi, ou une demande protection en vertu de la Convention contre la Torture.

Dans quels cas pouvez-vous contester la décision du DSI de vous soumettre à une procédure de renvoi accéléré ? (suite)

- **Mais, si l'agent chargé des demandes d'asile décide que vous n'avez pas de "crainte vraisemblable"** de retourner dans votre pays, vous avez le droit de demander qu'un juge examine la décision de l'agent chargé des demandes d'asile. On vous remettra alors un Formulaire I-863 (Avis de renvoi devant un juge de l'Immigration).
 - Si le juge établit que vous n'avez pas de "crainte vraisemblable", votre renvoi sera ordonné. Dans un tel cas, vous ne pourrez pas faire appel de la décision du juge.
 - Par contre, si le juge établit que vous avez effectivement une "crainte vraisemblable", un avis de comparution (Formulaire I-862) vous sera délivré et vous aurez droit à une audience devant un juge qui examinera votre demande d'asile et d'annulation de renvoi.

- 2. Si vous disposer déjà d'un statut légal aux États-Unis**, comme par exemple la citoyenneté américaine, un statut de résident permanent légal ("green card") ou un statut de réfugié ou de bénéficiaire du droit d'asile.
 - L'agent de l'immigration devra s'efforcer de trouver dans les registres du service des preuves à l'appui de votre déclaration. Si aucune preuve n'est disponible :
 - Vous aurez la possibilité de faire une déclaration sous serment.
 - L'agent vous remettra un ordre de renvoi accéléré.
 - Votre affaire sera examinée par un juge.

Quelles sont les étapes à suivre ?

- Si rien de ce qui précède ne s'applique à votre cas, vous devrez :
 - 1. En informer immédiatement un agent des services d'immigration ou d'expulsion.**
Donner autant d'informations détaillées et de preuves que possible au sujet de votre cas.
 - 2. Parler avec un avocat spécialisé en immigration** ou à un organisme proposant des services juridiques pour obtenir de l'aide.
 - 3. Ne tardez pas**, car les procédures de Renvoi Accéléré se déroulent très rapidement.

Quelles sont les conséquences d'un Renvoi Accéléré ?

- **Il vous est interdit de revenir aux États-Unis pendant 5 ans ou plus** suite à un renvoi (expulsion) des États-Unis par le biais d'un Renvoi Accéléré. Des exceptions sont possibles dans certains cas. (Consultez un avocat en cas de dou.)

Avez-vous été victime de traite humaine ? Cela peut vous donner droit à un Visa T (suite)

En quoi consiste un visa T ?

- **Le Visa T confère une protection aux personnes qui ont été "victimes de formes graves de traite humaine".**
 - La traite humaine consiste à employer la force, la ruse ou la menace sur une personne pour la soumettre à une exploitation sexuelle ou à du travail forcé. L'exploitation dans la construction, l'agriculture, en usine ou encore l'esclavage domestique constituent des exemples de travail forcé. La prostitution forcée ou d'autres formes de travail sexuel constituent des exemples d'exploitation sexuelle.
 - Parfois, les victimes de traite humaine :
 - sont informées qu'elles doivent subir cette situation pour rembourser une dette ;
 - sont isolées et ne peuvent pas échapper à leur situation ;
 - se voient confisquer leurs papiers et leur argent pour les empêcher de s'échapper ;
 - sont menacées de violence physique si elles ne font pas ce qu'on leur dit.

Bénéfices du Visa T

- **Les personnes auxquelles est accordé un Visa T :**
 - Pourront vivre aux États-Unis
 - Recevront un permis de travail.
 - Pourront faire une demande de carte verte au bout de trois ans.
- **Certains membres de la famille peuvent être inclus dans la demande de Visa T.**

Pouvez-vous prétendre à un Visa T ?

- Vous pouvez prétendre à un Visa T si :
 - Vous avez été emmené(e) aux États-Unis dans le cadre d'une opération de traite humaine,
 - Vous avez aidé ou accepterez d'aider les autorités policières et judiciaires à enquêter et poursuivre les responsables du trafic, et
 - Vous subiriez un préjudice inhabituel et extrêmement grave si vous étiez expulsé des États-Unis.
- Vous ne pouvez prétendre à un Visa T si vous avez été condamné(e) pour un délit grave. (En cas de doute, consultez un avocat spécialisé en immigration.)

Quelles sont les étapes à suivre ?

Si vous pouvez prétendre à un Visa T, vous devez :

1. **Consulter un avocat spécialisé en immigration** pour obtenir de l'aide ou remplir seul une demande de Visa T.
 - L'association Américaine des Avocats spécialisés en Immigration (AILA) peut vous aider à trouver un avocat. Appelez le 1-800-954-0254 pour parler à un représentant ou envoyez un courrier électronique à l'adresse : ilrs@aila.org.
2. **Signaler des cas de traite humaine ou obtenir de l'aide, en appelant le numéro d'assistance gratuit :1-888-428-7581.** (En cas de doute, consultez d'abord un avocat spécialisé en immigration.)

Avez-vous été victime de traite humaine ? Cela peut vous donner droit à un Visa T (suite)

- Le Groupe de Travail Chargé de la Traite Humaine et de l'Exploitation des Travailleurs peut parler aux personnes qui appellent dans différentes langues. Il pourra contribuer à vous protéger et poursuivra en justice les trafiquants.
- 3. Démontrer que vous êtes victime d'une "forme grave de traite humaine".**
Rassemblez les informations sur votre cas, comme par exemple :
- Des rapports de police, des articles de journaux, des dossiers médicaux, des dossiers scolaires ou des photographies de blessures.
 - Votre déclaration écrite décrivant les faits.
 - Des déclarations écrites de parents, d'amis, du personnel de refuges, de conseillers, de travailleurs sociaux ou de religieux qui savent ce qui vous est arrivé.
- 4. Obtenir une attestation écrite de la part d'un représentant de la police ou de la justice** déclarant que vous avez apporté votre aide à l'enquête ou aux poursuites contre les responsables de la traite.

Avez-vous été victime d'un crime ? Cela peut vous donner droit à un Visa U

En quoi consiste un visa U?

- Le Visa U accorde une protection à des immigrants qui ont été victimes d'un crime.
- Certains crimes donnent droit à un Visa U.
 - Le crime était grave (par exemple : viol, torture, traite humaine, inceste, violence domestique, agression sexuelle, attouchement sexuel, prostitution, séquestration, kidnapping, chantage, extorsion, homicide ou agression).
 - Le crime s'est produit aux États-Unis ou constituait une violation de lois américaines.

Bénéfices du Visa U

- Les personnes auxquelles est accordé un Visa U :
 - Pourront rester aux États-Unis
 - Recevront un permis de travail.
- Certains membres de la famille peuvent être inclus dans la demande de Visa U.

Pouvez-vous prétendre à un Visa U ?

- Vous pouvez prétendre à un Visa U si :
 - Vous avez subi un important préjudice physique ou psychologique en raison du crime grave susmentionné,
 - et
 - Vous aiderez les forces de l'ordre et la justice à enquêter sur ce crime et à poursuivre les coupables.
- Vous ne pouvez prétendre à un Visa U si vous avez été condamné(e) pour un délit grave.
(En cas de doute, consultez un avocat spécialisé en immigration.)

Quelles sont les étapes à suivre ?

Si vous pouvez prétendre à un Visa U, vous devrez :

1. **Montrer que vous avez été victime d'un crime.** Recueillez des informations sur votre affaire.
 - Ordonnances de protection, dossiers de police, dossiers de tribunal criminel ;
 - Dossiers médicaux, dossiers scolaires, photographies de blessures ;
 - Votre déclaration écrite décrivant les faits ;
 - Des déclarations écrites de parents, d'amis, du personnel de centres d'abri, de conseillers, de travailleurs sociaux ou de religieux qui savent ce qui vous est arrivé.
2. **Obtenir un certificat écrit d'un fonctionnaire de justice/police** déclarant que vous participez, avez participé ou participerez à l'enquête et aux poursuites liées au crime.
3. **Consulter un avocat spécialisé en immigration** pour obtenir de l'aide ou remplir seul une demande de Visa U.

d'une escroquerie en matière d'immigration

Qui peut vous aider dans votre affaire d'immigration ?

- **Seuls deux groupes de personnes peuvent vous apporter des conseils et services juridiques dans votre affaire d'immigration :** (1) les avocats et (2) les représentants agréés d'organismes à but non lucratif religieux, de bienfaisance ou d'aide sociale établis aux États-Unis et reconnus par la Cour d'Appel des Tribunaux d'Immigration (Board of Immigration Appeals ou BIA en anglais).
- **Un notaire ou "notary public", un *notario* ou un *notario público* N'EST PAS un avocat ou un représentant agréé et NE PEUT PAS fournir des conseils ou services juridiques** dans le cadre de votre affaire d'immigration, à moins qu'il n'ait été agréé par le BIA et qu'il travaille pour un organisme reconnu par le BIA.
 - Aux États-Unis, un "notary public" ou officier ministériel est un officier public qui est autorisé par la loi à certifier des documents, recevoir des déclarations écrites sous serment et faire prêter serment.
- **Les consultants et les prestataires d'assistance en matière d'immigration ne sont pas des avocats et ne peuvent pas fournir des conseils ou services juridiques.** Cela signifie qu'ils :
 - NE PEUVENT PAS vous dire quels formulaires vous devez utiliser et quelles réponses doivent être indiquées dans les formulaires
 - NE PEUVENT PAS conserver vos documents originaux
 - NE PEUVENT PAS vous accorder des faveurs spéciales
 - NE PEUVENT PAS prétendre connaître des lois secrètes ou jouir de contacts privilégiés avec des agences gouvernementales

Que devez-vous faire pour vous protéger de toute escroquerie ?

- **Avant de payer une quelconque somme, informez-vous des personnes qui peuvent vous aider dans le cadre de votre affaire d'immigration**
 - Ne faites pas confiance à des personnes qui prétendent jouir de relations spéciales avec le Service de Citoyenneté et d'Immigration des États-Unis (l'USCIS) ou qui garantissent des résultats.
 - Méfiez-vous de toute personne qui se présente comme un officier ministériel, *notario* ou *notario público* et prétend pouvoir vous représenter dans votre procédure d'immigration.
 - Méfiez-vous des conseillers, agences de voyage et agences immobilières qui proposent des services juridiques en matière d'immigration.
 - Méfiez-vous de toute personne travaillant aux États-Unis qui se présente comme un avocat dans un autre pays et qui n'est pas un avocat inscrit au barreau aux États-Unis.
 - Demandez à voir une copie de l'attestation d'inscription au barreau émise par un état des États-Unis ou une lettre d'accréditation du BIA avant d'accepter des conseils ou services juridiques.
- **Adoptez certaines précautions**
 - Si vous décidez d'avoir recours à des services professionnels pour obtenir de l'aide concernant votre affaire, demandez et conservez un contrat écrit.
 - Ne payez pas en espèces pour des services professionnels en matière d'immigration. Si vous le pouvez, utilisez plutôt un chèque ou une carte de crédit, et demandez et conservez un reçu.
 -

HOW TO PROTECT YOURSELF
FROM FRAUD -- FRENCH

- Ne donnez jamais vos documents originaux (certificats de naissance, passeports ou autres documents) à une personne, quelle qu'elle soit, qui vous aide sur des questions d'immigration.
- Ne signez jamais un formulaire, une demande ou une pétition vierge.

Comment vous protéger d'une escroquerie en matière d'immigration (suite)

- Ne signez pas de formulaires, demandes ou documents contenant de fausses déclarations ou des informations inexactes.
- Méfiez-vous de toute personne qui vous propose de déposer une demande de légalisation pour vous, car cela pourrait vous mettre en danger de renvoi ou d'expulsion.

Que faire si vous avez été victime d'une escroquerie ?

- Contactez un cabinet juridique à but non lucratif, un groupe de défense des droits des immigrants ou toute autre organisation communautaire de confiance pour obtenir des conseils.

Quelle aide pouvez-vous attendre de votre Représentant Légal ?

Seuls deux groupes de personnes sont en mesure de vous apporter des conseils et services juridiques dans votre affaire d'immigration :

- les avocats et
- les représentants agréés qui travaillent pour des organismes à but non lucratif religieux, de bienfaisance ou d'aide sociale établis aux États-Unis et reconnus par la Cour d'Appel des Tribunaux d'Immigration (Board of Immigration Appeals ou BIA en anglais).

LES AVOCATS

- **Aux États-Unis, un avocat est une personne qui :**
 - a suivi des études de droit et obtenu un diplôme de Doctorat en Droit ;
 - est un membre autorisé et "en règle" d'une Association du Barreau dans l'un des États ; et
 - a passé un examen auprès de l'association du barreau.

On appelle également les avocats "attorneys", les légistes "lawyers".
- **Les avocats peuvent apporter des conseils juridiques et fournir des services juridiques.** Ils peuvent déposer des documents et des requêtes et vous représenter devant :
 - Le Département de la Sécurité Intérieure (DSI)
 - Le Service de Citoyenneté et d'Immigration des États-Unis (Citizenship and Immigration Service ou USCIS)
 - Tout tribunal compétent en matière d'immigration
 - La Cour d'Appel des Tribunaux d'Immigration (Board of Immigration Appeals ou BIA)
 - La cour de l'état où il/elle est inscrit(e) au barreau
- **Vous pouvez demander à voir l'attestation d'inscription au barreau de votre avocat.** Vous devriez prendre note de son numéro d'inscription, le cas échéant.
 - Il existe deux endroits où vous pouvez vérifier si un avocat est inscrit au barreau et "en règle" :
 - Les Associations du Barreau de chaque État conservent des registres sur les avocats. Une liste des Associations du Barreau de chaque État américain figure sur internet à l'adresse <http://www.abanet.org/barserv/stlobar.html>.
 - L'association Américaine des Avocats spécialisés en Immigration (AILA) peut vous aider à trouver un avocat. Appelez le 1-800-954-0254 pour parler à un représentant ou envoyez un courrier électronique à l'adresse : ilrs@aila.org.

REPRÉSENTANTS AGRÉÉS

- **Un représentant agréé** est une personne qui a été autorisée par le BIA à fournir des services juridiques en matière d'immigration.
 - En règle générale, un représentant pleinement agréé peut vous représenter devant :
 - Le Département de la Sécurité Intérieure (DSI)
 - Le Service de Citoyenneté et d'Immigration des États-Unis (USCIS)
 - Tout tribunal compétent en matière d'immigration
 - La Cour d'Appel des Tribunaux d'Immigration (BIA)
 - Un représentant partiellement agréé peut vous représenter uniquement devant l'USCIS.
 - Un représentant agréé *ne peut pas* vous représenter devant un tribunal d'état sur des questions ne relevant pas de l'immigration.
- **La meilleure façon de vérifier si une personne est un représentant agréé légitime consiste à demander à voir une copie de la décision du BIA accordant les capacités de**

représentation au représentant agréé et à l'organisme reconnu par le BIA. Veuillez noter que le statut de représentant agréé expire au bout de 3 ans, sauf en cas de renouvellement par le BIA.

- Vous pouvez également consulter une liste des organismes à but non lucratif et des représentants agréés reconnus par le BIA sur le site internet de ce dernier, www.usdoj.eoir/statspub/raroster.htm.

Quelle aide peut vous apporter votre Représentant Légal

- **Votre avocat ou représentant agréé ne peut communiquer à personne d'autre les informations que vous lui confiez, à moins que vous ne lui donniez l'autorisation de le faire.** Votre représentant légal travaille pour vous, il ne travaille pas pour le gouvernement.
- **Votre représentant légal est censé :**
 - Vous aider à trouver un interprète
 - Être patient et vous écouter attentivement
 - Ne pas vous harceler pour des paiements
 - Expliquer les choix qui s'offrent à vous, et ce qui va se passer au tribunal
 - Contrôler l'avancement de votre affaire
 - Vous tenir informé(e) au sujet de votre affaire et répondre à vos questions
 - Répondre rapidement à vos appels téléphoniques
 - Respecter la date de rendez-vous qu'il vous donne.

Ce que vous pouvez faire en cas de problème avec votre avocat ou votre représentant agréé

- **Vous avez le droit d'engager et de renvoyer votre avocat ou représentant agréé,** et vous ne devez pas accepter de représentation juridique que vous ne comprenez pas ou qui vous met mal à l'aise.
- **Si vous pensez que votre représentant légal vous a trompé ou qu'il travaille pour des trafiquants, cherchez à obtenir de l'aide.**
 - Contactez un cabinet juridique à but non lucratif, un groupe de défense des droits des immigrants ou toute autre organisation communautaire de confiance pour obtenir des conseils. Ils devraient pouvoir vous dire comment faire pour renvoyer votre représentant légal ou pour déposer une plainte contre lui.
 - Contactez l'Association du Barreau de l'État à laquelle est inscrite votre avocat. Une liste des Associations du Barreau de chaque État américain figure sur internet à l'adresse <http://www.abanet.org/barserv/stlobar.html>.
 - Si votre représentant légal vous a représenté devant le tribunal d'immigration ou le BIA, vous pouvez déposer un Formulaire de Plainte à l'encontre d'un Avocat en Immigration (Formulaire EOIR-44) auprès de l'EOIR (Bureau exécutif d'étude des cas d'immigration aux États-Unis). Le formulaire est disponible à l'adresse internet <http://www.usdoj.gov/eoir/eoirforms/eoir44.pdf>.

Cette fiche de renseignements a été préparée par le Programme d'Orientation Juridique de l'EOIR (bureau exécutif d'étude des cas d'immigration aux États-Unis)